



## AVIS PUBLIC

AVIS concernant le dépôt du rôle triennal de la valeur foncière de la MRC de Caniapiscau pour les exercices financiers 2021-2022-2023.  
(1<sup>er</sup> exercice financier)

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné conformément aux dispositions du Chapitre VI et des articles 73 et 75 de la Loi sur la fiscalité municipale :

1. Que le rôle d'évaluation foncière de la MRC de Caniapiscau pour le premier exercice financier 2021 du rôle triennal 2021-2022-2023, a été déposé au bureau du secrétaire-trésorier, à la MRC de Caniapiscau au 100, rue le Carrefour à Fermont.
2. Que l'exercice financier 2021 est le premier exercice auquel s'applique le rôle d'évaluation triennal 2021-2022-2023 décrété par la MRC de Caniapiscau.
3. Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance du lundi au vendredi midi inclusivement, sauf les jours fériés. Les heures d'ouverture sont de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi, au bureau de la MRC de Caniapiscau.
4. Que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer, avant le 1<sup>er</sup> mai 2021, une demande de révision à ce sujet. Cette demande expose succinctement les motifs invoqués à son soutien et les conclusions recherchées.
5. Que toute demande de révision relative au rôle de la valeur foncière doit être faite sur le formulaire prescrit à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée.
6. Que le dépôt de la demande de révision est effectué au bureau de la MRC de Caniapiscau. Le dépôt de la demande peut aussi être effectué par l'envoi du formulaire dûment rempli, par courrier recommandé.
7. Que la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 116 qui sera adopté par le conseil de la MRC de Caniapiscau en vertu de l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, doit être jointe au formulaire, à défaut de quoi la demande est réputée ne pas avoir été déposée.
8. Que si une demande de révision porte sur plusieurs unités d'évaluation, il est réputé y avoir une demande par unité ou lieu.
9. Que le personnel en fonction prêtera son assistance à une personne qui le requiert pour remplir le formulaire et, le cas échéant, pour calculer la somme d'argent qui doit y être jointe.

DONNE à Fermont, ce 24 septembre 2020.

  
Jimmy Morneau  
Directeur général et secrétaire-trésorier